

A.G.E. Rénovation
Société Par Actions simplifiées Unipersonnelle au capital de 1.000€
Siège social : 23 rue des Gouttières - 92160 Antony

R.C.S. de Nanterre 900 935 255

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidence

Sont présents ou représentés :

- M. ISMAEL Patrice	95 parts
- Mme GERMEUS FABIOUS Nadia	5 parts

Soit	<u>100 parts</u>
------	------------------

sur un total de 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Agrément de cessions de parts sociales
- Mise à jour des statuts
- Pouvoir à donner

Après une rapide discussion, le président met aux voix les résolutions suivantes :

I – Agréments de cessions de parts

L'associé unique donne son agrément à la cession par Madame GERMEUS FABIOUS Nadia de 5 (cinq) parts sociales de la SASU A.G.E. RENOVATION qu'elle détient à Monsieur ISMAEL Patrice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II – Mise à jour des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit les articles des statuts :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **A.G.E. Rénovation**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Par Actions Simplifiées Unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 6 – APPORTS

Les Soussignés apportent à la société, à savoir :

Apports en numéraire

Monsieur ISMAEL Patrice : 1.000 €

Soit une somme en numéraire de mille euros (1.000,00 €), réparti en cent actions de dix euros (10,00€) chacune, de même catégorie entièrement libérée.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital a été fixé à mille euros (1.000,00 €), réparti en cent (100) actions de dix euros (10,00 €) chacune, de même catégorie. Numérotées de 1 à 100 et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir :

Monsieur ISMAEL Patrice : 100 parts numérotées de 1 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts.

III – Pouvoir

L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Fait à Antony,

Le 26 août 2025

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

